

PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre 2020 à 18 h 40

Le conseil syndical légalement convoqué le 9 octobre 2020 s'est réuni à la Mairie de Conches-sur-Gondoire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

| | |
|---------------------|------------------|
| Date de convocation | Date d'affichage |
| 9 octobre 2020 | 9 octobre 2020 |

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Madame Annie VIARD Présidente, Madame Nathalie Billy, Monsieur Sébastien FLEURY, Monsieur Denis Marchand

Les suppléants : Madame Audrey CHOIN

Excusée : Madame Vanessa AUPETIT, suppléante.

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : Madame Martine DAGUERRE, Monsieur Laurent BERTRAND

Les Suppléants : Madame Patricia DECERLE, Monsieur Michel VIVIES

Excusés: Monsieur Eric HIMONET, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Madame Martine DAGUERRE ; Madame Virginie NSIMBA MASAMBA, titulaire.

La séance a été publique.

Monsieur Laurent BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

| | | |
|------------|--|--------------|
| 1 | Approbation des procès-verbaux des conseils syndicaux du 07-07-2020 et 23-07-2020 et élection du secrétaire de séance | |
| 2 | Délégation de fonction du Président (annule et remplace la délibération du 18-06-2020). | Délibération |
| 3 | Finances : décision modificative (DM) numéro 1 | Délibération |
| 4 | Marchés publics : autorisation de passation de marché | Délibération |
| 5 et 5 bis | Ressources humaines : création de poste en cumul d'emploi public (gestionnaire finance et responsable ressources humaines) | Délibération |
| 6 | Questions diverses | |

Madame la Présidente ouvre le conseil syndical à 18h40 et Monsieur Laurent BERTRAND est désigné secrétaire de séance.

Madame VIARD propose d'adopter les procès-verbaux des conseils syndicaux du 07-07-2020 et du 23-07-2020.

Les comptes rendus des Conseils Syndicaux du 07/07/2020 et du 23/07/2020 ont été approuvés à l'unanimité.

2. DELEGATION FONCTIONS DU PRESIDENT (annule et remplace la délibération du 18/06/20)

Madame VIARD explique que suite à la transmission au contrôle de légalité de la délégation de fonctions consenties au Président, il convient d'annuler la délibération du 18/06/2020 et de délibérer à nouveau et de se référer au code de la commande publique et non au code des marchés publics abrogé depuis le 1 er avril 2019(point 2).

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le comité syndical a la possibilité de déléguer directement au Président certaines attributions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue pour la durée du mandat, à la Présidente ses attributions dans les matières suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires. Réaliser toute opération de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt et signer avec les établissements prêteurs tout acte nécessaire à cet effet. Les emprunts pourront : être à court, moyen ou long terme, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget selon l'article L. 2122-2, 4° du CGT tel que modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer et modifier les régies comptables (dépenses et recettes) nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
6. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
9. Fixer les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
10. Délégation pour la mise à l'étude et la réalisation de tous projets (article 2 des statuts du Sivom)
11. Exercer au nom du SIVOM les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
12. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rendra compte au comité syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

Autorise Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

3. DELIBERATION DM1 BUDGET 2020

Madame VIARD transmet des supports papiers sur table à tous les élus présents et explique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget pour répondre à des besoins de réajustement d'écritures comptables, elle note également le fait qu'elle a eu la trésorerie principale de Bussy St Georges juste avant le début du conseil syndical pour avoir leurs confirmations avant de proposer cette délibération à l'ordre du jour.

Madame VIARD explique qu'il est important de noter que cette délibération permet des modifications de lignes budgétaires sur la section d'investissement et fonctionnement.

En exemple, Madame VIARD explique qu'elle doit augmenter la section de fourniture d'entretien en raison de la crise sanitaire et donc des besoins plus importants pour les agents.

Madame VIARD explique également qu'elle doit procéder à la régularisation d'anomalies comptables et notamment des écritures de 2017 (des dépenses effectuées mais non impactées sur le logiciel), en accord avec la trésorerie, il convient donc de procéder à cette régularisation comptable et informatique.

Monsieur MARCHANT, Madame DAGUERRE et Monsieur VIVIES demandent des explications plus précises sur cette délibération pour bien comprendre le jeu d'écritures comptables.

Madame VIARD répond à chaque question et transmet les informations nécessaires.

Madame VIARD informe les élus présents d'une incertitude à venir sur les recettes avant la fin de l'année en raison de la crise COVID 19, il pourrait avoir une perte importante pour le SIVOM.

Suite à quelques questions, Madame VIARD informe du taux d'encadrement à respecter en maternelle puis en élémentaire.

Madame VIARD en profite pour annoncer le départ de Mme BREGIER, directrice alsh fin décembre 2020, une annonce est en ligne et les entretiens sont en cours.

Monsieur VIVIES interpelle Madame VIARD au sujet du local des poubelles de l'école afin de le condamner ou trouver une autre solution car c'est très dangereux pour les enfants et leurs sécurités.

Madame VIARD échange sur les cas covid-19 ainsi que le protocole sanitaire à respecter.

Il s'avère nécessaire d'ajuster certains comptes du budget, notamment :

- pour les dépenses de fonctionnement liées aux factures d'énergie qui seront toutes regroupées sur le compte 60612, aux dépenses en augmentation pour les fournitures d'entretien liées aux nouvelles mesures sanitaires, et à l'augmentation de cotisations salariales
- pour l'investissement, il est nécessaire d'ajuster les comptes suite à des anomalies comptables, listées par la trésorerie. Ces montants ne grèvent pas le budget car les dépenses ont déjà été réalisées sur des exercices précédents, seule l'imputation est modifiée.

Suite aux travaux supplémentaires liés à des créations de portes pour séparer les salles de classe délocalisées et de la tuyauterie dans le vide sanitaire, il est nécessaire d'ajuster le compte 2135.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L 2122-21

Vu la délibération du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote

VOTE la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| INVESTISSEMENT | 1100 | 1100 | | |
| 1641 D échéance rembrsmt capital prêt | 1100 | | | |
| 2135 D installations générales, aménagements de constructions | | 1100 | | |
| Chapitre 041 (écriture d'ordre) | | 13702,32 | | 13702,32 |
| 2031 R frais d'études | | | | 13116,00 |
| 20 33 R frais d'insertion | | | | 586,32 |
| 2313 D terrains aménagés autre que voirie | | 13702,32 | | |
| FONCTIONNEMENT | 13115 | 13115 | | |
| Dépenses | | | | |
| 60613 D chauffage urbain | 5000 | | | |
| 60612 D Energie -électricité | | 5000 | | |
| 615231 D entretien de la voirie | 2000 | | | |
| 60631D Fournitures d'entretien | | 2 000 | | |
| 617 D Etudes et recherches | 6115 | | | |
| 6455 D cot. Assur. du personnel | | 4000 | | |
| 6456 D Cot FNC (supplément familial) | | 2000 | | |
| 6574D tSubv fonct pers droit privé | | 100 | | |
| 673D Titres annulés sur exercice antérieurs | | 15 | | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

Autorise Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

4. AUTORISATION DE PASSATION DES MARCHES

Madame la Présidente, rappelle au Conseil syndical le projet de rénovation de l'école - phase 1.

Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

Madame VIARD explique les travaux effectués, ceux à venir, les problématiques techniques, les aléas de chantier au quotidien.

Madame VIARD énonce toutes les entreprises sélectionnées et les montants afférents.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'agence Alexis DANSETTE, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 MACONNERIE PLAQUISTERIE

Entreprise LAPORTE à THORIGNY

Montant HT offre : 88 580,00 €

Délibération conseil syndical du 14 octobre 2020-Délibérationpassation des marchés 1

LOT 02 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

Entreprise CORCESSIN à CHOISY EN BRIE

Montant HT offre : 4 700,00 €

Délibération Conseil syndical du 14/10/20- Autorisation Passation des marchés 1/2

LOT 03 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Entreprise CORCESSIN à CHOISY EN BRIE

Montant HT offre : 86 000,00 €

LOT 04 CARRELAGE FAIENCE MURALE

Entreprise SCRS à BRIE COMTE ROBERT

Montant HT offre : 13 000,00 €

LOT 05 SOLS SOUPLES

Entreprise BERNIER à LAGNY

Montant HT offre : 27 700,00 €

LOT 06 ETANCHEITE GARDE-CORPS

Entreprise ECOBAT 77 au CHATELET EN BRIE

Montant HT offre : 42 871,50 €

LOT 07 PEINTURE ET SIGNALETIQUE

Entreprise BERNIER à LAGNY

Montant HT offre : 14 000,00 €

LOT 08 ELECTRICITÉ

Entreprise CIDEG à BUSSY SAINT MARTIN

Montant HT offre : 61 108,91 €

LOT 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise LA LOUISIANE à PARIS

Montant HT offre : 88 121,12 €

Montant total HT de l'opération : 426 081,53 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :
Autorise Madame la Présidente à signer les marchés désignés ci-dessus.**

DELIBERATION N°5 -CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES FINANCES EN CUMUL D'EMPLOI PUBLIC A TEMPS NON COMPLET (5.25 h) – EMPLOI NON PERMANENT

Madame VIARD explique la différence entre l'activité accessoire et le cumul d'emploi public et les postes à pourvoir au sein du SIVOM pour la continuité du service public en l'absence de la responsable, Madame VERON.

Madame la Présidente confirme aux membres présents que la délibération concerne la création d'un poste en cumul d'emploi et non en activité accessoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la réglementation en matière de cumul d'emploi public des agents titulaires / fonctionnaires et notamment le décret 2017-105, décret 2006.1596 du 13.12.2006, circulaire du 28.05.91, circulaire DGCL MCT B / 07 / 00013 / du 7 février 2007.

Considérant le tableau actuel des emplois du SIVOM Conches – Guermantes.

Considérant les besoins en termes de gestion financière du SIVOM suite à l'absence pour congé maternité de Mme VERON,

Considérant la nécessité de créer ce poste au tableau des emplois pour répondre aux besoins de l'administration.

Considérant qu'il sera possible pour l'agent recruté d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins et après autorisation de Madame la Présidente.

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire (catégorie C) à temps non complet (5h25) au tableau des effectifs du SIVOM.

Considérant la nécessité de créer un régime indemnitaire pour ledit grade, et ce, comme suit :

- Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) montant maximum annuel : 11340 E.
- Complément indemnitaire annuel (CIA) montant maximum annuel : 1260 E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N°5 BIS – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES EN CUMUL D'EMPLOI PUBLIC A TEMPS NON COMPLET (5.25 h) – EMPLOI NON PERMANENT

Madame VIARD explique la différence entre l'activité accessoire et le cumul d'emploi public et les postes à pourvoir au sein du SIVOM pour la continuité du service public en l'absence de la responsable, Madame VERON.

Madame la Présidente confirme aux membres présents que la délibération concerne la création d'un poste en cumul d'emploi et non en activité accessoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la réglementation en matière de cumul d'emploi public des agents titulaires / fonctionnaires et notamment le décret 2017-105, décret 2006.1596 du 13.12.2006, circulaire du 28.05.91, circulaire DGCL MCT B / 07 / 00013 / du 7 février 2007.

Considérant le tableau actuel des emplois du SIVOM Conches – Guermantes.

Considérant les besoins en termes de gestion des ressources humaines du SIVOM suite à l'absence pour congé maternité de Mme VERON,

Considérant la nécessité de créer ce poste au tableau des emplois pour répondre aux besoins de l'administration.

Considérant qu'il sera possible pour l'agent recruté d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins et après autorisation de Madame la Présidente.

Considérant la nécessité de créer un grade d'attaché territorial titulaire (catégorie A) à temps non complet (5h25) au tableau des effectifs du SIVOM.

Considérant la nécessité de créer un régime indemnitaire pour ledit grade, et ce, comme suit :

- Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) montant maximum annuel : 36210 E.
- Complément indemnitaire annuel (CIA) montant maximum annuel : 6390 E.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3. Questions diverses

- Echange sur une prochaine réunion à prévoir entre l'association des parents d'élèves et la Présidente ainsi que le Vice-Président pour ainsi évoquer quelques sujets sensibles hors conseil d'école, Madame VIARD souhaite un dialogue et ainsi trouver des solutions si besoin.
- Echange sur le potentiel déménagement du SIVOM au sein d'un appartement d'une école, Madame VIARD doit se mettre en relation avec Madame DAGUERRE pour ainsi évoquer plus précisément ce point.

Après avoir répondu aux questions diverses, Madame la Présidente lève la séance à 19h55

La Présidente
Annie VIARD

